

I. Quelles nouvelles formations sur Parcoursup ?

✚ **BUT** : Bachelor Universitaire et Technologique:

Le BUT se prépare dans un Institut Universitaire et Technologique (IUT) rattaché à l'université. Il propose un encadrement renforcé. Cette formation alterne les cours magistraux (CM), les travaux dirigés (TD) et les travaux pratiques (TP). A l'issue des deux années, si l'étudiant a validé un certain nombre de matières (120 de crédits) il obtient son DUT.

La 3^{ème} année, professionnelle, prévoit des enseignements spécifiques orientés sur la technologie et les projets.

La réforme permet aux étudiants d'avoir plus facilement accès au marché du travail avec l'intégration de la licence professionnelle. Il est possible de poursuivre ses études vers un Master 1, une école d'ingénieur, école de commerce par exemple ayant mis en place un concours spécifique pour les Bac+2

✚ **ENV** : Ecoles Nationales Vétérinaires :

Il y en a 4 : ENVA à Maison Alfort, ENVT à Toulouse, ONIRIS à Nantes et VetAgro Sup à Lyon. Un concours commun est prévu pour la rentrée 2021 qui réservera 160 places sur 640 aux bacheliers généraux. Pour candidater il sera nécessaire de répondre à un questionnaire de préorientation en ligne sur Parcoursup. Ensuite, les candidats sont choisis en fonction de l'étude de leur dossier, des épreuves et entretiens. Les candidats admis, intégreront une école en fonction de leurs vœux et de leur rang de classement.

✚ **PPPE** : Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles :

Les PPPE sont des parcours de licence qui sont dispensés en alternance entre le lycée et l'université. En effet, l'objectif de ce parcours, est de se préparer à devenir professeur des écoles en suivant un parcours de licence dédié : enseignements de culture générale et d'approfondissement dispensé au lycée et, des enseignements de spécialisation et d'approfondissement dispensés à l'université.

Des périodes de stages sont prévus en 1^{ère} et 2^{ème} année de licence, et en 3^{ème} année un stage de mobilité internationale.

Le PPPE permet d'obtenir une licence dans la majeure disciplinaire de référence qui porte le PPPE, avec une poursuite d'étude vers le Master MEEF.

✚ De nouvelles **formations en apprentissage**

✚ **Des formations de management ou d'ingénieurs** permettant d'obtenir le grade de licence

✚ **Des formations qualifiantes** préparant aux **métiers des armées**

✚ **Des classes préparatoires MP2I** (Mathématiques, Physiques, Ingénierie et Informatique)

✚ **La classe préparatoire Economique et Commerciale voie générale (ECG)** remplace les voies ECE et ECS

II. Un établissement peut-il me refuser l'accès à une formation en fonction de mes enseignements de spécialité ?

Le choix des enseignements de spécialité en 1^{ière} et Tle ne conditionne pas les vœux de formation sur Parcoursup. Une formation d'enseignement supérieur ne peut exiger de la part d'un candidat une combinaison d'enseignements de spécialité en particulier ou exclure l'examen du dossier d'un lycéen qui aurait choisi tel ou tel enseignements de spécialités.

Plusieurs combinaisons d'enseignements de spécialités sont donc possibles pour chaque formation.

Les formations de l'enseignement supérieures prendront majoritairement en compte, le travail fourni par les lycéens et leur préparation à l'enseignement supérieur. C'est pourquoi, les nouvelles modalités du Bac valorisent la régularité dans le travail avec une part importante de contrôle continu notamment.

Sur Parcoursup la rubrique « Bac 2021 » permet aux lycéens de retrouver des informations afin d'affiner leur projet d'orientation et d'éclairer leurs choix avant de formuler des vœux.

III. Mon enfant est porteur de handicap, que faire ?

Chaque établissement met à disposition les coordonnées d'un référent handicap sur les fiches de formation.

Le candidat peut renseigner une fiche de liaison dans son dossier Parcoursup pour préciser ses besoins. Cette fiche est facultative et n'est pas transmise aux formations pour l'examen des vœux. Il pourra la transmettre à la formation qu'il aura choisie pour préparer sa rentrée.

A partir du 27 mai 2021, le candidat peut demander au recteur le réexamen de son dossier (via la rubrique contact dans Parcoursup) s'il ne trouve pas de formation adaptée à ses besoins spécifiques et que sa situation justifie une inscription dans un établissement situé dans une zone géographique déterminée.

Cette fiche n'est pas transmise aux formations auxquelles vous candidatez. Elle ne peut donc pas être utilisée pour l'examen de votre dossier.

IV. Etudes de santé, comment choisir ?

Plusieurs parcours sont prévus pour permettre, une fois étudiant, de candidate aux études de santé :

PASS : Parcours Spécifique Accès Santé

Le candidat choisit le parcours spécifique ainsi qu'une option qui correspond à ses points forts et à d'autres projets éventuels (ex : droit, biologie etc...). Cette option lui permettra de poursuivre en deuxième année de licence qu'il n'est pas admis dans une filière santé. Ces licences ne sont proposées que dans des universités où il y a une faculté santé.

L.AS : Licence Accès Santé

Le candidat choisit une licence qui correspond le mieux à ses projets et ses points forts (ex : gestion, lettres etc...) qui propose une option « accès santé ». S'il n'est pas admis dans une

filière santé, le candidat pourra poursuivre en deuxième année de licence selon la discipline choisie.

Les études de kinésithérapie :

Les licences de Biologie ou de STAPS permettent un accès vers les études de kinésithérapie à la fin de la première année. Désormais, les licences en Sciences, Technologie et Santé offre cette poursuite d'étude également.

La candidature aux études de santé sera jugée essentiellement sur les notes obtenues en 1^{ière} année à l'université. C'est pour cela que le lycéen doit formuler des vœux pour des parcours qui correspondent à ses points forts.

V. Comment formuler mes vœux ?

Sciences Po : Vous êtes limités à 2 campus

Si vous formuler un vœu Sciences PO / IEP Paris, qui recrute sur entretien, vous pouvez sélectionner jusqu'à deux campus qui correspondront à des sous-vœux. Ils ne seront pas décomptés dans votre nombre total de sous-vœux.

Les vœux Sciences PO / IEP Bordeaux, quelle que soit la filière (générale ou binationale) ils compteront chacun pour un vœu.

Le vœu Sciences Po / IEP Grenoble compte lui aussi pour un vœu.

Si vous formuler un vœu sur le réseau des 7 Sciences Po / IEP (Aix, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse) vous candidatez sur chacun des sites, qui propose un recrutement commun. Chaque site représente des sous-vœux, mais ils ne seront pas décomptés de votre nombre total de sous-vœux.

Les études du Paramédical : Vous êtes limités à 5 vœux.

Les instituts d'orthophonie, orthoptie et audioprothèse sont regroupés à l'échelle territoriale. Le choix de la formation correspond à un vœu, et le choix des instituts correspond à des sous vœux Vous formulez un vœu qui correspond à un groupement d'instituts (le vœu), vous choisirez ensuite les instituts que vous désirez intégrés (sous vœux).

!/ Vous êtes limité à 5 regroupements maximum.

Les instituts d'ergothérapeute, pédicure-podologue, psychomotricien, technicien de laboratoire médical (DE) et instituts de formation de manipulateur d'électroradiologie médical (IFMEM) ne sont pas regroupés par institut. Vous formulez un vœu par institut, dans la limite de 5 vœux par filière.

!/ Sauf quelques rares exceptions : deux candidatures pour une même licence dans deux universités différentes comptent pour deux vœux.

VI. Les vœux sont-ils sectorisés ?

Pour les formations dites sélectives (BTS, BUT, IFSI, écoles...) :

Il n'y a pas de secteur géographique. Les lycéens peuvent faire des vœux pour les formations qui les intéressent où qu'elles soient, dans leur académie ou en dehors.

Pour les formations dites non-sélectives (licences, PASS) :

Il n'y a pas de secteur géographique non plus. Les lycéens peuvent donc faire des vœux pour les formations qui les intéressent dans leur académie ou en dehors. En revanche, lorsque la licence ou le PASS est très demandée, une priorité au secteur géographique (généralement l'académie) s'applique. Un pourcentage maximum de candidats résidant en dehors du secteur géographique est alors fixé par le recteur. L'indication du secteur est affichée aux candidats. Les pourcentages fixés par les recteurs seront affichés sur Parcoursup avant le début de la phase d'admission.

Aucune distinction n'est faite entre les académies de Créteil, Paris et Versailles. On parle de secteur géographique Ile-De-France.

Il existe certaines exceptions. Les candidats sont considérés comme « résidant dans l'académie » où se situe la licence demandée :

- Les candidats qui souhaitent accéder à une mention de licence qui n'est pas dispensée dans leur académie de résidence
- Les candidats ressortissants français ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne qui sont établis hors de France
- Les candidats préparant ou ayant obtenu le baccalauréat français au cours de l'année scolaire dans un centre d'examen à l'étranger

VII. La demande de césure :

Un lycéen peut demander une césure directement après le bac. C'est-à-dire qu'il peut décider de suspendre temporairement une formation afin d'acquérir une expérience utile pour son projet de formation (*partir à l'étranger, réaliser un projet associatif, entrepreneurial etc...*) pour une durée d'un semestre ou une année universitaire.

La demande de césure est à signaler lors de la saisie des vœux sur Parcoursup (en cochant la case « césure »). L'établissement prend alors connaissance de la demande de césure après que le lycéen ait accepté définitivement la proposition d'admission. Enfin, le lycéen contacte la formation pour s'y inscrire et savoir comment déposer sa demande de césure. A l'issue de la césure, l'étudiant pourra réintégrer la formation s'il le souhaite sans repasser par Parcoursup.

!/La césure n'est pas accordée de droit. Il faut adresser une lettre de motivation précisant les objectifs et le projet envisagé pour cette césure au président ou directeur de l'établissement

VIII. Comment les établissements sélectionnent-ils les dossiers ?

Au sein de chaque formation, il existe une commission d'examen des vœux. Elle est chargée de définir les modalités et les critères généraux d'examen des candidatures et d'examiner les candidatures.

Les critères généraux d'examen des vœux sont précisés sur chaque fiche de formation Parcoursup dès le 20 Décembre, pour aider les candidats à s'orienter. En fin de procédures un bilan de l'examen des vœux de chaque formation est disponible en publication sur la plateforme Parcoursup.

Dans les formations dites sélectives (BTS, BUT, CPGE etc...) :

L'admission se fait sur dossier et dans certains cas, sur des épreuves écrites et/ou orales dont le calendrier et les modalités sont connus des candidats.

Dans les formations dites non sélectives (Licences et PASS) :

Le candidat a accès à la licence de son choix, en fonction de la capacité d'accueil de la formation. La commission d'examen des vœux étudie les dossiers et leur adéquation avec la formation demandées afin de les classer, lorsque le nombre de vœux reçus est supérieur au nombre de places disponibles. L'université peut donc conditionner l'admission d'un candidat au suivi d'un dispositif de réussite (remise à niveau, tutorat etc...) afin de l'aider et favoriser sa réussite.